

Compte rendu du GT Informatique du 4 février 2011 : L'Administration avance à tous petits pas sur les DISI

La Délégation FO comprenait cinq informaticiens en fonction dans le réseau ainsi que deux Secrétaires Généraux Adjointes.

Les quatre autres organisations syndicales représentatives étaient présentes ainsi qu'une autre, non représentative.

Pour l'Administration, les débats étaient menés par Philippe RAMBAL, Directeur Général Adjoint, assisté de Mme Véronique BIED-CHARRETON, chef du service des Systèmes d'Information (SI).

Avant l'examen détaillé de la première fiche (sur deux) préparée par l'Administration, **F.O.-DGFIP** dans un propos liminaire, s'est étonné que les dates de GT (notamment celle envisagée pour la prochaine réunion, le 8 mars 2011), ne soient connues que de certaines OS. Le Syndicat a ensuite rappelé l'importance qu'il attache au recensement de tous les personnels concernés par la mise en place des DISI (Directions des Services Informatiques), recensement qui semble déjà poser problème dans certains départements : les consignes nationales doivent être respectées au niveau local. FO a ensuite remis à M. RAMBAL deux pétitions des SL Recouvrement de Lille et de Strasbourg qui, au delà des revendications qui leur sont propres, manifestent de l'inquiétude des agents concernés.

En réponse aux propos liminaires, le Directeur Général Adjoint a tenu à préciser quelques éléments généraux.

- Le but de ce GT était de donner une version écrite consolidée des points précédemment débattus sur les DISI et l'Assistance ; le CTPC restera un lieu de négociation, de débat, dans lequel les éléments du projet pourront évoluer, notamment ceux relatifs au dialogue social dans les DISI. Sur ce point, le contexte DISI crée une situation particulière pour l'exercice des droits syndicaux (du fait de l'éloignement des sites et de la création de nouvelles instances).
- L'état des lieux des personnels, notamment ceux de l'assistance (y compris les non-qualifiés) donnera une image nette, après l'effet des suppressions d'emplois en début d'année 2011, qui sera communiquée au plan local. Philippe RAMBAL a admis qu'il fallait affiner la gestion des emplois, pour faire face à la baisse des effectifs constatée dans certains secteurs et a rappelé que le recrutement d'informaticiens est un processus long.
- Il a ensuite évoqué les difficultés de mise en œuvre d'une nouvelle chaîne de production (toujours à l'étude) pour le Centre d'Édition de Mézières, la définition du Plan Stratégique Informatique, qui poursuivra dans la continuité les travaux déjà entrepris et ne

sera pas une révolution, et a déclaré que l'Administration rencontrera les agents des SL Recouvrement pour écouter leurs préoccupations.

FO a alors encore rappelé son opposition au projet d'entretien oral dans le cadre de l'avancement au grade d'Inspecteur Divisionnaire, un entretien qui, à lui seul, ne peut refléter le déroulement d'une carrière d'agent de catégorie A dans le secteur informatique ; de même, l'option créée sur les fonctions Support pour le concours d'Inspecteur Principal ne prépare pas à l'exercice des métiers de l'Informatique.

En réponse, M. RAMBAL a affirmé que l'entretien n'était qu'une composante du processus d'avancement, et qu'un A+ pouvait tout à fait dérouler une carrière dans l'informatique.

FO est ensuite intervenu sur les éléments de la fiche n°1 consacrée aux DISI, en s'étonnant d'abord que la liste (Cf. ci-dessous) des 9 préfigurateurs DISI (les futurs « patrons ») ne soit pas encore connue officiellement, alors qu'elle circulait déjà la matin même dans certains départements...

Notre organisation a également regretté que l'installation des sièges de DISI ne puisse se faire que dans les locaux des CSI, un symbole négatif (de plus) aux yeux des agents de la filière Gestion Publique ; FO s'est interrogé sur les critères du classement annoncé des ESI (en demandant que la mission SNS de Marseille apparaisse comme rattachée à l'exploitation), ainsi que sur les modalités de désignation des « *personnels concourant au bon fonctionnement des DIT* ».

Pour les mutations, FO a admis qu'un changement de poste à l'intérieur d'un ESI relève de la décision du chef d'établissement, mais seulement à qualification équivalente ; dans le cas contraire, le passage en CAPL devrait s'imposer.

Pour FO, les représentants des DIT en CHS-S/CTS pendant la période transitoire (entre la création des DISI et la mise en place des instances nouvellement élues) devront être désignés par les Secrétaires Départementaux des OS siégeant en CTPL ; nous avons rappelé à cette occasion notre demande de report des élections en décembre 2011.

Après une interruption de presque 2 heures, la séance du GT a repris à 14 heures ; Le Directeur Général Adjoint et ses collaborateurs ont apporté de nouvelles réponses aux différents points abordés le matin, en premier lieu sur les aspects fonctionnels des DISI :

- La DISI sera une structure de pilotage des « ressources humaines » et budgétaire, qui n'interviendra pas dans l'opérationnel (ou l'exploitation).
- La mission de développement des applications fera l'objet d'un plan d'activité annuel, établi en administration centrale avec les bureaux métiers ; les DISI/ESI y seront associés par les ressources qu'ils apporteront.
- La cartographie des DISI est centrée sur les villes à double ESI (CSI/DIT) actuels ; il s'agit de ne pas multiplier les DISI, afin de laisser une certaine autonomie aux ESI. Le cas du Cher et de l'Indre, rattachés à la DISI Ouest parce que leur assistance relève de Tours, sera réexaminé.
- L'implantation des sièges des DISI exclusivement prévue dans les CSI s'imposerait par le contexte immobilier de disponibilité des locaux, et le souci d'éviter le déménagement des personnels administratifs.
- Le recensement des emplois de Direction est en cours ; les pôles Support et Pilotage DISI seront à l'image de ceux des CSI ; les volumes d'emplois seront communiqués au prochain GT. Les effectifs manquants seront couverts par des transferts depuis les DRFIP (18 emplois) et depuis les ESI.

- Le classement des ESI reposera, non pas sur une valorisation des missions, mais sur le nombre d'agents à encadrer, avec une « bonification » pour les ESI les plus éloignés de la DISI.
- Si les agents des SL Recouvrement, par leur mission d'assistance applicative, rentrent bien dans le périmètre informatique, ceux des SL Rémunérations relèvent du secteur Dépense des DRFIP. Le rattachement des SL Recouvrement pourra être revu, s'il soulève trop d'inquiétudes chez les agents.
- Les AIDOM Guadeloupe et Guyane n'ont pas le statut d'ESI, contrairement à la Martinique et la Réunion ; ils resteront donc rattachés hiérarchiquement à leur DRFIP, avec un pilotage renforcé sur l'assistance.
- Le prochain GT précisera la typologie des missions rattachées au SI, notamment pour les personnels administratifs des DIT (hors SL) ; le rattachement des missions logistiques des DIT/CSI est acté, les agents de Grenoble affectés aux tests de la Paye resteront dans le secteur administratif.
- Enfin, la mise en œuvre du PSI pourra intervenir après la création des DISI, ces dernières n'ayant aucun impact sur la définition des missions du SI.

Philippe RAMBAL a ensuite abordé les questions liées aux règles RH dans le cadre des DISI.

- 38 emplois seront transférés sur les DISI, dont 35 depuis la filière Gestion Publique ; les agents de catégorie A seront issus du mouvement national, tandis que les B et C feront l'objet d'un appel à candidature, sur un profil de fonctions RH.
- Les affectations TAI resteront propres à chaque qualification, au plan national ; les CAPL seront informées de ces affectations.
- Pour la notation, les exercices 2011 et 2012 seront traités par les procédures propres à

chaque filière, sauf si les GT nationaux aboutissent rapidement à une procédure unifiée ; tout sera recadré en 2013, au moment de la mise en œuvre de la réforme de la notation.

- Pendant la période transitoire, les dossiers des agents DISI inscrits sur des listes d'aptitude départementales seront examinés par les CAP nationales de leur filière d'origine afin de garantir une continuité de leur traitement ; par la suite, les AGFIP chefs de DISI devront reconstituer la « mémoire » du dossier des agents « ayant vocation », auprès des chefs d'ESI. Notre organisation a alors demandé que les DDFIP/DRFIP soient également consultés pour reconstituer la « mémoire » des dossiers des agents CMI/CMIB.
- Le dispositif d'accompagnement des agents de l'Editique sera réactualisé et présenté au GT du 8 mars.
- Réaffirmation que la garantie donnée aux personnels administratifs des DIT de pouvoir revenir sur la DDFIP/DRFIP du lieu de résidence ; pour autant, l'Administration ne peut élargir le choix d'affectation à d'autres résidences que celle d'origine, pour ne pas pénaliser les autres agents en attente de mutation. Les agents du DIT de Montreuil auront le choix entre Paris et Montreuil.

Le volet dialogue social et environnement de travail a ensuite été abordé.

- L'évolution des textes et des domaines de compétences des CHS en matière de conditions de travail plaident pour un rattachement au niveau des DISI. Un ACOM sera affecté à temps plein dans chaque DISI.
- Les responsables RH des DISI seront amenés à assurer une présence dans les ESI éloignés, y compris en se rendant régulièrement sur place.

FO a pris acte de ces nouvelles réponses apportées par l'Administration puis a réaffirmé son regret de ne pas voir une partie des sièges des DISI implantés dans quelques DIT (3 sur 9 au moins), sans sous-estimer la question des déplacements de personnels administratifs « support », mais en soulignant à nouveau la portée symbolique de la décision. Ce que nous propose l'Administration, c'est une absorption immobilière des DISI (CSI : 9, DIT : 0 !).

Par ailleurs, le document questions-réponses du GT devra être clairement présenté aux personnels comme étant un projet ; dans ce document, où il est fait référence à l'ancienneté administrative, (notamment comme critère de désignation des responsables des services d'assistance), FO a demandé que soit précisé qu'il s'agit là de l'ancienneté dans le grade.

M. RAMBAL a indiqué que les règles applicables aux agents TAI désirant quitter l'informatique seront précisées, de même que le mode d'expression des vœux de

rattachement des agents CMI/CMIB à la sphère informatique.

Le sujet de l'assistance n'ayant pu être traité dans ce GT, l'Administration a demandé aux OS de lui communiquer par écrit leurs questions, afin de préparer les éléments pour le prochain GT, ce qui a été fait par courriel le 9 février.

En conclusion, quelques avancées mineures, des précisions utiles mais tout cela avance très lentement, comme d'habitude : seul le sujet rebattu des DISI a pu être examiné. Pour l'assistance, tout a été renvoyé à un prochain groupe de travail (le 8 mars ?). Mais nous savons déjà qu'il ne sera pas conclusif puisque ce sera le rôle du CTPC actuellement prévu pour le 29 mars. Encore faudra-t-il, préalablement, avoir pu disposer suffisamment tôt de l'état des lieux des personnels informatiques concernés pour pouvoir le soumettre à nos représentants locaux afin de s'assurer de sa sincérité et de sa complétude.

Nom de la future DISI	Effectif votant	Nom du préfigurateur	Affectation actuelle
DISI Sud Est	336	Robert PERRIER	CSI de Marseille
DISI Sud Ouest	426	Christian PEYRE	TG de la Haute Loire
DISI Ouest	519	Thierry BELLANGER	CSI de Nantes
DISI Paris Normandie	605	Sylvie HERMANT	CSI de Reims
DISI Pays du centre	367	Alain CHAPON	CSI de Rouen
DISI Nord	344	Jean-Paul BLEHAUT	DDFiP du Pas de Calais
DISI Est	311	Jean-Marc LALLEMENT	Hospices civils de Lyon
DISI Rhône - Alpes - Bourgogne	338	Gérard CHAVANNE	CSI de Strasbourg
DISI Paris Champagne	577	Marc LUX	Chef du bureau SI2B

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

Pour la filière fiscale n°DGI :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ 66 % de la cotisation syndicale est déductible du montant de l'impôt sur le revenu